

Services PMR



Ces services s'adressent aux personnes dans l'incapacité physique temporaire ou permanente d'emprunter le réseau de transports en commun régulier.

Le Pays Voironnais propose deux services aux personnes à mobilité réduite accessibles aux tarifs du réseau :

- Le service de substitution :

réservé aux personnes en fauteuil, il compense l'inaccessibilité des arrêts et des véhicules du réseau.

Il fonctionne d'arrêt à arrêt aux mêmes horaires et sur les mêmes itinéraires que les services réguliers.

- Le service adapté :

pour toutes les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent, il est proposé un service en porte à porte.

Il fonctionne entre 6h30 et 19h dans la limite des moyens disponibles. Ces services fonctionnent tous les jours sauf les dimanches et jours fériés aux mêmes tarifs que Les services réguliers (*gratuit pour l'accompagnant obligatoire ou chien guidé*).

« La réservation doit être faite au plus tôt 7 jours avant le jour du trajet et au plus tard la veille avant 16h30. »

La prise en charge et la dépose seront confirmées après accord du transporteur qui pourra proposer une adaptation de ces horaires sur la demi-journée.

Ont accès au service adapté :

1/- Personnes en fauteuil.

2/- Non-voyant ou mal voyant ayant une **carte d'invalidité à 80 %**.

3/- Personnes bénéficiant d'un service similaire sur un autre périmètre de transport.

4/ Les personnes qui ont un handicap moteur à + de 80% et qui :

- ont un appareillage limitant les déplacements (béquilles, déambulateur, assistance respiratoire, ...).
- souffrant de troubles de l'équilibre sévère (maladie neurologique).

Pour la situation 4, le transport est accordé sous les conditions suivantes : la personne doit posséder une carte d'invalidité à 80% et sur avis préalable de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Ces services ne sont pas assimilés à des transports médicaux et ne se font que sur l'espace ouvert au public. Le conducteur aide à la montée et à la descente du véhicule mais n'est pas habilité à l'accompagnement dans le domaine privé ou à toute aide au portage.

- > L'accès à ces services se fait sur inscription préalable, après instruction du dossier par le service des mobilités.

Un report sur le transport régulier accessible pourra être proposé en cas d'existence d'une ligne/arrêts accessibles à proximité des origines/destinations souhaitées (sauf situation spécifique justifiée).

+ EN SAVOIR PLUS

- > Agence mobilité au 04 76 05 94 00
- > Réservation au 04 76 05 94 00 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h30 (*pour annuler votre réservation au plus tard la veille avant 16h30, du lundi au vendredi*).

📄 TÉLÉCHARGER

- > Mode d'emploi
- > Formulaire d'inscription

> **Liste des arrêts aménagés sur le réseau**

> **Règlement**

40 rue Mainsieux
cs 80363
38516 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/mobilites/services-pmr-342.html>